

Les aides de la rentrée !

Les Activités Sociales : un soutien essentiel pour la rentrée scolaire

À chaque rentrée scolaire, les dépenses s'accumulent, rendant cette période parfois difficile pour les familles. Les Activités Sociales de l'Énergies sont là pour soutenir leurs bénéficiaires avec des aides adaptées. Parce que l'accompagnement des familles tout au long de leur vie est une priorité, plusieurs dispositifs sont proposés pour alléger le poids financier de la rentrée.

Les aides proposées par les Activités Sociales et votre CMCAS s'articulent autour de plusieurs dispositifs. Souvent versées sous conditions de ressources, elles peuvent être un véritable soulagement permettant de commencer l'année scolaire sans être submergé par les coûts qui y sont liés.

Parce qu'accompagner les familles tout au long de leur vie est au cœur de leur mission, les Activités Sociales font de la rentrée scolaire un temps fort de solidarité. En apportant des solutions concrètes aux besoins des bénéficiaires, elles réaffirment leur rôle indispensable pour garantir à chaque enfant une rentrée placée sous le signe de la sérénité et de l'épanouissement. Une démarche qui incarne pleinement les valeurs d'entraide et de soutien qui font la force des Activités Sociales.

Entretien avec l'équipe Action Sanitaire et Sociale (ASS) des Activités Sociales

Pouvez-vous nous expliquer comment se déroule la gestion des aides de la rentrée au sein du service ASS ?

Bien sûr ! Chaque année, nous recevons de nombreuses demandes de la part des bénéficiaires pour les aides de la rentrée. Une fois les dossiers reçus, notre

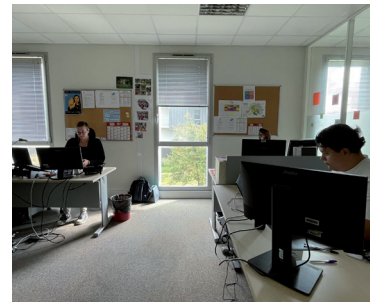
équipe commence par vérifier que chaque demande est complète et respecte les critères d'éligibilité. Cela inclut la vérification des justificatifs et la conformité des documents fournis.

Quelles sont les étapes suivantes une fois que les dossiers sont vérifiés ?

Une fois les dossiers validés, nous intégrons toutes les informations dans nos logiciels dédiés. C'est une phase essentielle, car ces outils nous permettent de gérer efficacement les données et de suivre l'évolution de chaque demande. Cela garantit également une traçabilité et une réactivité optimales.

Comment les bénéficiaires sont-ils informés du résultat de leur demande ?

Une fois l'analyse terminée, nous prévenons les bénéficiaires par courrier ou par mail. Ils reçoivent une notification précisant si leur dossier est accepté ou refusé. En cas de refus, nous expliquons les raisons et, si possible, nous les orientons vers des solutions alternatives ou les aidons à compléter leur dossier pour une nouvelle soumission.



CCAS

CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Objectif : prendre en charge la totalité ou une partie de la Cotisation de Vie Étudiante et de Campus. Elle est soumise à conditions de ressources.

Qui peut en bénéficier ?

- Les bénéficiaires en études *post-bac* non boursiers,
- OD et AD conjoints sans limite d'âge,
- AD / OD orphelins jusqu'à 26 ans,
- AD en situation de handicap si droits CMCAS ouverts.

CCAS

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Qui peut en bénéficier ?

- Les AD entre 20 et 25 ans inclus (18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) étant : étudiants (post bac), chômeurs non indemnisés (-25 ans) ou en alternance (sous certaines conditions).
- Les familles dont le coefficient social est inférieur à 22 500 €.

CCAS

AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Objectif : maintenir une aide dans le champ de la garde d'enfants.

Qui peut en bénéficier ?

- OD ayant un ou plusieurs enfants âgés entre 3 mois à 3 ans ou 7 ans s'il est en situation de handicap.

Conditions de ressources

Les montants sont soumis à conditions de ressources.

CCAS +
CMCAS

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Qui peut en bénéficier ?

- Les OD (y compris orphelins) et AD conjoints,
- Les AD scolarisés âgés de 6 à 26 ans.

Modalités d'attribution

Deux formules sont possibles et cumulables :

- Cours à domicile,
- Aide aux devoirs hors domicile et/ou en ligne.

Conditions de ressources

Les montants sont soumis à conditions de ressources.

CMCAS

AIDE AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES / STAGES À L'ÉTRANGER

Cette aide est versée, suivant le coefficient social, après la réalisation du séjour.

Elle concerne les séjours linguistiques / stages à l'étranger organisés par les établissements scolaires dans le pays d'origine de la langue étudiée, en dehors des vacances scolaires.

CMCAS

AIDE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES (ADULTE ET ENFANT)

Cette aide concerne toutes les pratiques sportives (licence, abonnement salle de sport, abonnement piscine...), ainsi que les pratiques culturelles.

Cette aide annuelle est versée sur **présentation de justificatifs en fonction du coefficient social (un remboursement entre 10 € et 20 € selon la facture).**

CMCAS

COUP DE POUCE CULTURE

Objectif : Utiliser cette offre pour tout spectacle vivant : concert, pièce de théâtre, spectacle de danse, de marionnettes, arts du cirque, opéra, exposition (sauf parcs d'attraction, cinéma et événements sportifs).

Modalités d'attribution

Sur présentation de justificatifs, un maximum de 20 € remboursés par personne, valable pour vous et votre famille, une fois par an.

CMCAS

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Qui peut en bénéficier ?

- OD ayant des enfants âgés de 15 à 17 ans.

Conditions de ressources

Aide financière d'une valeur de **60 € à 150 €** soumise au coefficient social.



Rendez-vous sur le site Internet de la CMCAS, ou scannez ce QrCode pour :

→ **plus de renseignements** sur ces aides,

→ **pour télécharger les formulaires** de demandes

Des questions ? Contactez-nous au 09 69 36 89 72.